Certificat complémentaire
« Direction d'un accueil collectif de mineurs » (CC DACM)

Arrêté du 11 août 2026 – Session du 12 février au 26 juillet 2027

Le certificat complémentaire « Direction d'un accueil collectif de mineurs » prépare les candidats à exercer des fonctions de direction dans les séjours de vacances, les accueils sans hébergement et les accueils de scoutisme. La formation permet d'acquérir les repères réglementaires, pédagogiques, organisationnels et managériaux nécessaires pour concevoir, conduire et évaluer un projet pédagogique, coordonner une équipe et organiser l'accueil en garantissant la sécurité physique, morale et affective des mineurs.

Durée et organisation

- **Formation en centre :** 108 heures, soit 3 heures de positionnement le 12 février 2027 et 105 heures d'enseignements en trois regroupements de 35 heures : 15 au 19 février, 5 au 9 avril et 10 au 14 mai 2027, au Pôle entrepreneurial MIKADO, 646 avenue Auguste-Baron, 13500 Martigues.
- **Mise en situation professionnelle :** 28 jours cumulés minimum en qualité de directeur ou de directeur adjoint, dont 18 jours minimum en qualité de directeur à compter de l'entrée en formation, dans 2 à 4 accueils collectifs de mineurs déclarés, avec 5 jours minimum par ACM et 10 jours minimum en accueil extrascolaire. Chaque période implique l'encadrement d'au moins 2 animateurs et, pour l'une des périodes en qualité de directeur, d'au moins 3 animateurs.
- **Périodes de direction :** vacances d'hiver (22 février au 5 mars 2027) et de printemps (19 au 30 avril 2027) de la zone B, pont de l'Ascension (7 mai 2027) et mercredis hors regroupements.
- **Prise de fonction :** après les 35 heures du premier regroupement, portant prioritairement sur la sécurité (article 5 de l'arrêté), ou sur attestation employeur d'au moins 35 heures d'expérience de direction.

Public et conditions d'accès

Profils des stagiaires

- Titulaires ou personnes admises en formation à une spécialité ou mention du BPJEPS, du DEJEPS ou du DESJEPS.
- Animateurs, éducateurs ou professionnels souhaitant exercer des fonctions de direction en accueil collectif de mineurs.
- Salariés, agents publics, apprentis, demandeurs d'emploi ou personnes en reconversion disposant d'une expérience dans le champ de l'animation.

Exigences préalables (article 4 de l'arrêté du 11 août 2026)

- Être admis en formation à une spécialité ou mention du BPJEPS, du DEJEPS ou du DESJEPS, ou être titulaire de ce diplôme : copie du diplôme ou attestation d'inscription.
- Justifier d'une ou de plusieurs expériences d'animation de mineurs d'une durée cumulée de 200 heures minimum, dont 35 heures minimum en accueil collectif de mineurs : attestations des structures d'accueil.
- Disposer d'un calendrier de terrains validé par la ou les structures, permettant de réaliser au moins 18 jours en qualité de directeur avant le 27 mai 2027.
- Sélection le 8 janvier 2027 ; dossier individuel complet au plus tard le 12 janvier 2027.

Allègements obligatoires (annexe III) : les titulaires d'un BPJEPS, d'un DEJEPS ou d'un DESJEPS et d'un BAFD en cours de validité, justifiant de 168 heures minimum d'expérience d'animation ou de direction de mineurs après l'obtention du BAFD, bénéficient des allègements obligatoires de l'annexe III, dont Noitulos-solutioN fixe le volume à 21 heures (5, 6 et 7 avril 2027). Leur parcours comprend 3 heures de positionnement et 84 heures d'enseignements.

Accessibilité : Noitulos-solutioN renseigne et accueille les personnes en situation de handicap et adapte les conditions d'accès, les supports et les modalités d'accompagnement. Référent handicap : Olivier BALS – contact@noitulos-solution.com – 06 18 10 28 03.

Compétences visées (article 2 et annexe I de l'arrêté)

Compétence	Sous-compétences travaillées
C.1 – Concevoir, mettre en œuvre et évaluer le projet pédagogique	C.1.1 Concevoir le projet pédagogique en concertation avec l'équipe – C.1.2 Le mettre en œuvre, le suivre et l'ajuster – C.1.3 L'évaluer et en rendre compte
C.2 – Coordonner et accompagner l'équipe d'animation, l'équipe technique et les intervenants	C.2.1 Constituer une équipe et développer sa cohésion – C.2.2 Animer et accompagner l'équipe – C.2.3 Évaluer les interventions de l'équipe
C.3 – Organiser l'accueil collectif des mineurs	C.3.1 Assurer la gestion administrative, budgétaire, logistique et l'intendance – C.3.2 Adapter les conditions d'accueil aux publics – C.3.3 Instaurer un climat respectueux

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, le candidat est capable de préparer, conduire et évaluer une action de direction en accueil collectif de mineurs, dans le respect du cadre réglementaire, du projet éducatif de l'organisateur et des besoins des publics accueillis.

- Situer son rôle et ses responsabilités dans le cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs.
- Concevoir, avec l'équipe, un projet pédagogique cohérent avec le projet éducatif de l'organisateur.
- Organiser le fonctionnement administratif, matériel, financier et humain de l'accueil.
- Constituer, animer, accompagner et évaluer une équipe d'animation.
- Garantir la sécurité physique, morale et affective des mineurs et prévenir les violences et la maltraitance.
- Associer les familles, les partenaires et l'organisateur au fonctionnement de l'accueil.
- Évaluer le fonctionnement de l'accueil, analyser sa posture de direction et préparer la certification.

Contenu et déroulement de la formation – 105 heures d'enseignements

Dates	Séquence et contenus	Compétences	Durée
12 février 2027	Positionnement individuel : vérification des prérequis, analyse des acquis, allègements, calendrier des terrains, parcours individualisé.	C.1 à C.3	3 h
Regroupement 1	**Entrer dans la fonction de direction – 15 au 19 février 2027**		**35 h**
15 février	Accueil, modalités certificatives, cadre de la prise de fonction, responsabilités et premiers repères de sécurité.	C.1 / C.2 / C.3	7 h
16 et 17 février	Cadre réglementaire des ACM : déclarations, qualifications, taux d'encadrement, documents obligatoires ; responsabilités civile, pénale et administrative, honorabilité, contrôles, incidents.	C.1 / C.3	14 h
18 et 19 février	Sécurité, santé et protection des mineurs : suivi sanitaire, prévention des violences et de la maltraitance, harcèlement, signalement ; organisation sécurisée de l'accueil, inclusion, besoins particuliers, familles.	C.3	14 h
Regroupement 2	**Piloter l'équipe, le fonctionnement de l'accueil et le projet pédagogique – 5 au 9 avril 2027**		**35 h**
5 et 6 avril	Management de l'équipe : recrutement, intégration, répartition des responsabilités, réunions, communication, régulation, prévention des RPS et des VSS, évaluation des animateurs.	C.2	14 h
7 avril	Gestion administrative, budgétaire, logistique et intendance : TAM, budget, facturation, économat, transports, locaux, stocks, démarche écoresponsable.	C.3	7 h
8 et 9 avril	Du projet éducatif au projet pédagogique : diagnostic, coconstruction, objectifs, participation, inclusion, enjeux sociétaux ; pilotage, suivi et évaluation du projet.	C.1	14 h
Regroupement 3	**Analyser, évaluer et préparer la certification – 10 au 14 mai 2027**		**35 h**
10 et 11 mai	Retour d'expérience et analyse des décisions de direction ; évaluation du	C.1 / C.2 / C.3	14 h

	projet, du fonctionnement, de l'équipe, du budget et des partenariats.		
12 et 13 mai	Méthodologie du document écrit de 15 à 20 pages et préparation de la présentation orale de 10 à 15 minutes.	C.1 / C.2 / C.3	14 h
14 mai	Évaluation formative finale : soutenance blanche sur le format de 45 minutes, remédiation individualisée.	C.1 / C.2 / C.3	7 h
Total	**Positionnement et enseignements en centre**		**108 h**

Certification

- **Conditions d'accès :** expérience de direction conforme à l'annexe II, justifiée par les fiches complémentaires de téléprocédure et les attestations des structures d'accueil.
- **Épreuve :** document écrit personnel de 15 à 20 pages hors annexes, transmis au plus tard le 28 mai 2027 (au moins 15 jours ouvrés avant l'épreuve), présentation orale de 10 à 15 minutes et entretien, pour une durée totale de 45 minutes maximum. La prévention et la lutte contre la maltraitance sont abordées pour chaque compétence.
- **Dates :** premier passage le 21 juin 2027 ; second passage le 26 juillet 2027 (document transmis au plus tard le 2 juillet 2027).
- **Évaluateurs :** binôme constitué conformément à l'article 7 de l'arrêté du 11 août 2026 et proposé au recteur de région académique.

Organisation de la formation

Équipe pédagogique : Olivier BALS (coordination pédagogique), Carole FELICI GOUIRAN (référente technique ACM), Carole ORILLARD, Srbuhi BAGHDASARYAN, Marion BOURGUE et Florence DAOUDOU (annexes 9-1 et 9-1 bis).

Moyens pédagogiques et techniques

- Salle de formation équipée au Pôle entrepreneurial MIKADO (vidéoprojecteur, connexion internet, prêt d'ordinateur).
- Plateforme Digiforma : ressources, travaux, émargements et traces de suivi.
- Apports réglementaires, études de cas, mises en situation, simulations de réunions et d'entretiens, analyse de pratique.
- Exposés théoriques : 30 % ; études de cas et mises en situation : 70 %.
- Livret pédagogique et de suivi, carnet de bord de direction, contrat d'objectifs tripartite (annexes 12-1, 13 et 15).

Suivi de l'exécution et évaluation des résultats

- Feuilles d'émargement et attestations d'assiduité.
- Évaluations formatives : études de cas, projet pédagogique, simulation de réunion, budget, analyse d'incident, soutenance blanche.
- Suivi tripartite candidat / structure / organisme et attestations d'expérience (annexes 14 et 15).
- Questionnaires d'évaluation à chaud et à froid (annexes 18-1 et 18-2).

Mise à jour le 19 octobre 2026